

**ARRETE PROVISOIRE
DE POLICE DE LA CIRCULATION
N° 22-099**

Instauration d'un sens unique et stationnement interdit
**« Rue des Echolères
Rue du général de Gaulle »**
LES LUNDIS JOUR DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE et les
MARCHES AUX PUCES DE LA SAISON ESTIVALE 2022.

Le Maire de la Ville de JARD SUR MER,

VU la Loi n° 82.213 de mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2, L 2213-3,

VU la Loi 79-587 du 11/07/79 relative à la notification des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'Administration et le Public, complétée par la Loi n° 86-76 du 17/01/86,

VU le décret n° 60-226 du 29 février 1960 relatif à la disposition de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDÉRANT que pour des mesures de sécurité il y a lieu d'instaurer une circulation en sens unique et d'interdire le stationnement (côté impaire) rue des Echolères ainsi que d'instaurer une circulation en sens unique sur la portion de la rue du Général de Gaulle comprise entre la rue des Echolères et la rue Jean Yole, ceci en raison de la forte affluence lors des marchés hebdomadaires et des marchés aux puces organisés sur le parking des Ormeaux pendant la saison 2022.

ARRETE

Art. 1 - La circulation sera en sens unique (dans le sens rue des Héronnais vers le rond-point du Fief l'Abbesse) et le stationnement interdit (côté impaire de la rue des Echolères) les jours de marché hebdomadaire et les marchés aux puces organisés sur le parking des ormeaux à partir du 11 Avril 2022 jusqu'au 5 Septembre 2022 inclus.

- La circulation sera à sens unique (dans le sens rue des Echolères vers la rue Jean Yole) rue du Général de Gaulle entre ces deux rues les jours de marché hebdomadaire et les marchés aux puces organisés pendant la saison 2022 de 8h00 à 13h00.

- Une déviation sera mise en place chaque lundi par les rues suivantes :
Rue du Général de Gaulle – rue des Héronnais – rue Jean Yole

Art. 2 - La signalisation par panneaux sera mise en place par les services techniques de la ville.

Art. 3 – Le Présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation.

Art.4 – Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Talmont St Hilaire, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Fait en Mairie de Jard sur mer

Le 06 Avril 2022.

Le Maire,

Par délégation Céline Paoli

1^{ère} adjointe déléguée à la sécurité

